

Séance ordinaire du 5 août 2011**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2011.
- 1.3 Inscription au Tournoi de golf annuel de la Fondation CLSC-CHSLD de la Petite-Nation.
- 1.4 Entente de collaboration - « Université Laval ».
- 1.5 Révision des comités avec les membres du conseil.
- 1.6 Non-renouvellement du contrat de location d'emplacement pour quai et sous-traitance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de juillet 2011.
- 2.2 Autoriser le directeur général à s'inscrire au cours portant sur le code d'éthique des employés municipaux.

3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.
- 3.2 Prévention des risques d'incendie moyens, élevés et très élevés – Résolution numéro 2011-06-131 – Déclaration de compétences MRC.

4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur des Travaux publics.
- 4.2 Octroi de contrat pour l'installation de glissières.
- 4.3 Adoption du règlement numéro 438-2011 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins des Guides et Viceroy.
- 4.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier.
- 4.5 Traverse pour piétons au chemin Tour-du-Lac.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim.
- 5.2 Présentation de la dérogation mineure numéro 78 concernant la construction d'un bâtiment d'utilisation publique intermunicipal situé au chemin du Parc, Lac-Simon.
- 5.3 Modification du mandat de la firme Groupe IBI/DAA suite à la résolution 173-07-2011.
- 5.4 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme.
- 5.5 Avis de motion modifiant le règlement numéro U-5-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme.
- 5.6 Dépôt du rapport sur les analyses bactériologiques des lacs Simon et Barrière.
- 5.7 Avis de motion présentant un règlement relatif à la gestion des quais.
- 5.8 Projet de fiducie – Île Canard Blanc.

6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables.
- 6.2 Octroi du contrat pour la construction d'un garage intermunicipal.

7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Demande de concessions à la plage.
- 7.2 Évènement Poker Run.
- 7.3 Évènement Feux d'artifice.

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Demande de la municipalité de St-André-Avellin.
- 8.2 Demande de changer le règlement au sujet des abris (pétition).
- 8.3 Demande de monsieur Martin Frigon.
- 8.4 Lettre de monsieur Ghislain Guérin.
- 8.5 14e édition du Tournoi de golf de la Fondation réussite éducative au Cœur-des-Vallées.
- 8.6 Marcel Fraser – avis d'infraction sur le lot C01R0413B-2-124, chemin Cayer.

- 8.7 Demande de la FADOQ (Montpellier).
- 8.8 Programme Réno Village.
- 8.9 Demande de monsieur Éric Savoie du Camping Paradis du Campeur pour traverser un tuyau sous le chemin public.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **5 août 2011 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard	Pierre Paquin	Lise Villeneuve

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Environ 70 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE**1.1****181-08-2011****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée**1.2****182-08-2011****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2011.**

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2011 soit adopté par les membres du conseil.

Madame Louise Houle Richard exprime son désaccord en regard du 2^e considérant du point 1.7 « Mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associé suite à la lettre de la firme Lavery de Belly. »

Adoptée**1.3****183-08-2011****Inscription au Tournoi de golf annuel de la Fondation CLSC-CHSLD de la Petite-Nation.**

CONSIDÉRANT QUE les profits serviront à l'achat d'équipements spécialisés qui faciliteront les soins dispensés aux personnes âgées de la Petite-Nation;

Il est résolu majoritairement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'inscription de monsieur le maire, Gaston A. Tremblay et de monsieur le conseiller, Pierre Paquin à participer et à s'inscrire au Tournoi de golf;

QUE les frais requis de deux-cent-cinquante dollars (250,00 \$) au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste 02-11000493.

POUR

Monsieur Paul Malouf
Monsieur Robert Johnson
Monsieur Pierre Paquin
Madame Lise Villeneuve

CONTRE

Madame Louise Houle Richard
Monsieur Gilles Robillard

Adoptée

c.c. Trésorerie

184-08-2011

1.4**Entente de collaboration - « Université Laval ».**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fourni une aide financière à l'Université Laval pour la réalisation d'un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Université Laval a ciblé le territoire de la municipalité de Lac-Simon pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé se situe sur le chemin du Parc et appartient à la municipalité;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil autorisent l'implantation d'un réseau de surveillance des eaux souterraines par l'installation d'un puits d'observation sur le terrain de la municipalité;

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente de collaboration avec la personne désignée par l'Université Laval.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur John Molson – Université Laval

185-08-2011

1.5**Révision des comités avec les membres du conseil.**

CONSIDÉRANT la démission de madame Louise Houle Richard sur les différents comités ainsi que de monsieur Gilles Robillard sur le comité des loisirs ;

Il est résolu unanimement;

QUE les comités suivants soient formés;

**COMITÉS DU CONSEIL
Août 2011**

Communication

- Site web
- Bulletin de communication

Membres : Paul Malouf (# 1)
Robert Johnson (# 3)
Pierre Paquin (# 6)

Urbanisme (CCU)

- Urbanisme et CCU

Membres : Paul Malouf (# 1)
Lise Villeneuve (# 5)

Environnement (CCE) et Réfection des berges

Membres : Robert Johnson (#3)
Lise Villeneuve (# 5)
Pierre Paquin (# 6)

- Environnement
- Lacs et rivière
- PDI Rivière Petite-Nation

Travaux publics – infrastructure

Membres : Gilles Robillard (# 2)

- Voirie
- Matières résiduelles
- Tricentris

Loisirs et tourisme

Membres : Pierre Paquin (# 6)
Lise Villeneuve (#5)

- Loisirs
- Gestion de la plage
- Gestion du quai
- Marina

Sécurité publique

Membres : Gilles Robillard (# 2)
Robert Johnson (# 3)

- Incendie
- Sécurité
- Mesure d'urgence
- Entente avec la municipalité de Chénéville

Île Canard Blanc

Membres : Paul Malouf (# 1)
Lise Villeneuve (# 5)

Bassin Versant

Membre : Lise Villeneuve (# 5)

Santé

Membres : Lise Villeneuve (# 5)

Gaston A. Tremblay (maire) est membre d'office à tous les comités.

Adoptée**1.6**

186-08-2011

Non-renouvellement du contrat de location d'emplacement pour quai et sous-traitance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon désirent revoir la vocation de la plage située au débarcadère municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Services Récréatifs Carrier est déjà en vente;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil ne renouvellent pas la location d'emplacement pour quai et sous-traitance dont le contrat se termine le 1^{er} avril 2013;

QUE monsieur Marcel Carrier et Madame Christine Guay des Services Récréatifs Carrier en soient informés.

Adoptée

c.c. Madame Christine Guay, Services Récréatifs Carrier
Monsieur Marcel Carrier, Services Récréatifs Carrier

2.

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

2.1

187-08-2011

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de juillet 2011.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juillet 2011;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de juillet totalisant la somme de **533 755,57 \$** portant les numéros de chèques **5941 à 6051** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **16 138,01 \$** soit adoptée. Pour un montant total de **549 893,58 \$**.

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.2

188-08-2011

Autoriser le directeur général à s'inscrire au cours portant sur le code d'éthique des employés municipaux.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon doit se doter d'un code d'éthique des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre le cours de formation;

Il est résolu unanimement;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Maillé soit autorisé à s'inscrire au cours de formation sur le code d'éthique qui se tiendra le 14 octobre prochain à Gatineau;

QUE le coût de formation au montant de cent-trente dollars (130,00 \$) excluant les taxes ainsi que les frais de déplacement soient défrayés.

Adoptée

c.c. Trésorerie
ADMQ

3.

INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

3.1

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.

Le rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim a été déposé en copie aux membres du conseil.

189-08-2011

3.2**Prévention des risques d'incendie moyens, élevés et très élevés –
Résolution numéro 2011-06-131 – Déclaration de compétences MRC.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.01.1 du code municipal du Québec permet à une MRC de déclarer ses compétences à l'égard des municipalités locales sur son territoire relativement à tout ou parti d'un domaine sur lequel ces derniers ont compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie des domaines susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'efficacité administrative et dans le but d'atteindre au moindre coût possible les objectifs fixés, plusieurs tâches et activités sont gérées par la MRC;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon sont d'accord relativement à la déclaration de compétence à la MRC Papineau liée à la prévention des risques d'incendie moyens, élevés et très élevés.

Adoptée

c.c. Trésorerie
MRC Papineau

4.**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES****4.1****Dépôt du rapport mensuel du directeur des Travaux publics.**

Le rapport mensuel du directeur du service des Travaux publics a été déposé en copie aux membres du conseil.

4.2

190-08-2011

Octroi de contrat pour l'installation de glissières.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a accordé à la municipalité une aide financière additionnelle de quarante mille dollars (40 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est pour l'installation de glissières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions pour l'installation de glissières soient :

Les Entreprises Steeve Couture inc.	42 009,62 \$
Les Glissières Desbiens inc.	43 661,76 \$
Les Clôtures Spécialisées Québec inc.	46 937,10 \$

CONSIDÉRANT QU'UN comité s'est réuni pour examiner lesdites soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue respecte toutes les conditions énumérées;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est la plus basse;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de la compagnie « Les Entreprises Steeve Couture inc. » au montant de 42 009,62 \$ incluant les taxes;

QUE le montant de 40 000,00 \$ soit payé à même l'aide financière accordé par le gouvernement du Québec et la différence soit imputée à même le compte 02-32000521 « Entretien général Travaux publics ».

Adoptée

c.c. Trésorerie

Les Entreprises Steeve Couture

4.3

191-08-2011

Adoption du règlement numéro 438-2011 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transports d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins des Guides et Viceroy.

Madame la conseillère, Louise Houle Richard demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie du règlement a été remise à chaque conseiller.

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5e de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.,c.C-24-2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil du 8 juillet 2011;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ripon a réglementé sur son territoire lesdits chemins décrits à l'article 3;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT;

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3 000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence et de biens.

Véhicules-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule de transport d'équipement : un véhicule routier dont la masse nette est de plus de 3 000 kg utilisé uniquement pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Ne sont pas visés par cette définition, les véhicules d'urgence et les véhicules servant ou pouvant servir au transport d'autres biens.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicules de transport d'équipement et de véhicule-outils à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route:

- Prendre ou livrer un bien
- Fournir un service
- Exécuter un travail
- Faire réparer le véhicule
- Conduire le véhicule à son point d'attache

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage, ou au stationnement de l'entreprise.

ARTICLE 3 - INTERDICTION

La circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Chemin des Guides
- Chemin Viceroy

ARTICLE 4 - EXCEPTION

L'article 3 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas;

- a) Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) À la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991);
- c) Aux dépanneuses.

Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

ARTICLE 5 - ZONE DE CIRCULATION INTERDITE

À moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20 notamment aux extrémités du territoire municipal.

ARTICLE 6 - INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)*.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

GASTON A. TREMBLAY, M.D. FRCPC
Maire

JACQUES MAILLÉ
Directeur général

*En vertu de l'article 647 du Code de la sécurité routière, les amendes doivent être égales à celles imposées par le Code pour des infractions de même nature. En vertu de l'article 315.2 du Code, l'amende prévue est de 175 \$ à 525 \$.

AVIS DE MOTION: 8 juillet 2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 5 août 2011

RÉSOLUTION # : 191-08-2011

AFFICHÉ LE : 10 août 2011

Adoptée

c.c. Municipalité de Ripon

Monsieur Jacques Henry, ministère des Transports du Québec

192-08-2011

4.4
Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a accordé à la municipalité une aide financière au montant de 15 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés sur le Rang 4 Sud et sur le chemin Tour-du-Lac au montant de 17 646,72 \$;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité confirme que lesdits travaux ont été exécutés selon la subvention accordée et en approuve la dépense;

Adoptée
c.c. Trésorerie
Ministère des Transports

193-08-2011

4.5
Traverse pour piétons au chemin Tour-du-Lac.

CONSIDÉRANT QU'IL est important d'assurer la sécurité de nos piétons;

CONSIDÉRANT QUE les passages pour piétons sont régis par le code de la sécurité routière;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon demande au ministère des Transports du Québec la permission d'installer durant la période estivale des panneaux de signalisation au débarcadère situé au 849, chemin Tour-du-Lac ainsi qu'au 760, chemin Tour-du-Lac soit à la plage municipale.

Adoptée
c.c. Trésorerie
Monsieur Jacques Henry, ministère des Transports du Québec
Monsieur Norm McMillan, ministre délégué aux Transports et responsable de l'Outaouais

5.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**5.1**
Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme.

Le rapport mensuel de l'inspecteur a été déposé aux membres du conseil.

194-08-2011

5.2
Présentation de la dérogation mineure numéro 78 concernant la construction d'un bâtiment d'utilisation publique intermunicipal située au chemin du Parc, Lac-Simon.

Consultation du public sur cette demande, le maire, monsieur Gaston A. Tremblay demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure.

Personne n'est intervenu.

Décision du conseil.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment d'utilisation publique est à usage intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment d'utilisation publique sert d'entreposage pour les camions à ordures et à matières recyclables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'oppose à cette demande;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon accorde la dérogation numéro 78 concernant la construction d'un bâtiment située au chemin du Parc, Lac-Simon selon la recommandation du CCU.

Adoptée

c.c. Inspecteur en bâtiment-environnement et Urbanisme par intérim
CCU

5.3

195-08-2011

Modification du mandat de la firme Groupe IBI/DAA suite à la résolution 173-07-2011.

CONSIDÉRANT QU'il est important que les citoyens soient informés de la vision stratégique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est important de rédiger des règlements d'urbanisme complets et bien refondus en tenant compte de la réalité de la municipalité;

Il est résolu unanimement;

DE modifier le mandat de la firme Groupe IBI / DAA apparaissant à la résolution numéro 173-07-2011 tel que présenté ci-dessous;

QUE l'offre de service au montant de 21 900,00 \$ excluant toutes taxes applicables soit utilisée pour que le Groupe IBI / DAA accompagne la municipalité de Lac-Simon lors des sessions d'informations publiques sur le développement et l'aménagement de la municipalité et pour la mise à jour des règlements d'urbanismes et du plan d'urbanisme.

Adoptée

c.c. Trésorerie
Monsieur Sébastien Dumas, Groupe IBI / DAA
Inspecteur en bâtiment-environnement et Urbanisme par intérim
CCU

5.4

196-08-2011

Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Houle Richard conseillère a démissionnée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu unanimement;

DE nommer madame Lise Villeneuve conseillère demeurant au 2074, chemin Tour-du-Lac, Lac-Simon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 8 janvier 2012.

Adoptée

c.c. Madame Lise Villeneuve

Inspecteur en bâtiment-environnement et Urbanisme par intérim

CCU

5.5**Avis de motion modifiant le règlement numéro U-5-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme.**

Monsieur Paul Malouf donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au conseil une modification au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme.

5.6**Dépôt du rapport sur les analyses bactériologiques des lacs Simon et Barrière.**

Le directeur général dépose le rapport sur les analyses bactériologiques effectuées par la firme « Les Moules Zébrées C.D.T. » se rapportant aux lacs Simon et Barrière.

Sur les 104 échantillons prélevés le 19 juillet 2011, 103 sont classés A et 1 est classé B en légère diminution par rapport à l'an dernier. Cette classification permet de dire que la qualité de l'eau est excellente.

5.7**Avis de motion présentant un règlement relatif à la gestion des quais.**

Monsieur Pierre Paquin donne par la présente un avis de motion indiquant son intention de soumettre au conseil un règlement ayant pour objet de modifier le point 4.4.2. ouvrage autoriser section 1 sur la gestion des quais se rapportant au règlement de zonage U-2.

5.8**Projet de fiducie – Île Canard Blanc.**

197-08-2011

CONSIDÉRANT QUE monsieur André-Jacques Filion désire créer une fiducie pour une trentaine de lots non riverains situés dans la partie sud de l'île Canard Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se renseigner en matière de fiducie d'utilité sociale;

Il est résolu majoritairement;

QUE le conseil de la municipalité autorise les conseillers responsables de ce comité à rencontrer Maître Jean-François Girard;

QUE le conseil de la municipalité autorise un déboursé de 555,00 \$ plus taxe ainsi que les frais de déplacements à être payé à Maître Jean-François Girard pour ladite rencontre.

POUR

Monsieur Paul Malouf

Monsieur Robert Johnson

Monsieur Pierre Paquin

Madame Lise Villeneuve

Monsieur Gilles Robillard

CONTRE

Madame Louise Houle Richard

Adoptée

c.c. Trésorerie

6.**COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES****6.1****Dépôt du rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables.**

Le rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables a été déposé aux membres du conseil.

6.2

198-08-2011

Octroi du contrat pour la construction d'un garage intermunicipal.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a reçu cinq (5) soumissions pour la construction d'un garage intermunicipal soient;

Simonbec	247 900,80 \$
Construction Audette	257 875,57 \$
Construction Réno-Déco HD inc.	293 672,45 \$
Cosoltec	431 559,42 \$
Alpe Gestion	475 699,53 \$

CONSIDÉRANT QU'UN comité s'est réuni pour examiner lesdites soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue respecte toutes les conditions énoncées;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est la deuxième plus basse étant donné que la compagnie Simonbec a été rejetée étant donné qu'il n'a pas sa licence de la RBQ;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de la compagnie Construction Audette au montant de 257 875,57 \$ incluant les taxes conditionnellement à l'acceptation majoritaire des municipalités participantes;

QUE le montant soit payé à même le surplus non affecté et que ce garage soit loué aux municipalités de Duhamel, Chénéville et Montpellier pour l'entreposage des camions à ordures et matières recyclables tel que défini dans l'entente intermunicipale relative à la collecte et à la disposition des matières résiduelles et prévoyant la fourniture de service par la municipalité de Lac-Simon;

QUE les montants de loyers reçus desdites municipalités soient déposés à même le compte du surplus non affecté.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Municipalité de Chénéville

Municipalité de Duhamel

Municipalité de Montpellier

7.

LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1

199-08-2011

Demande de concessions à la plage.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit des demandes de la part de citoyens afin de leur accorder une concession à la plage municipale;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon accepte seulement une cantine mobile à la plage municipale et interdit toute autre concession de s'y établir.

Adoptée

c.c. Inspecteur en bâtiment-environnement et Urbanisme par intérim
Directeur des Travaux publics

7.2

Évènement Poker Run.

Les organisateurs de l'évènement du Poker Run déposent à la municipalité l'état des résultats. De plus, la Sûreté du Québec dépose un rapport à la suite des interventions qu'elles ont effectuées.

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay informe les membres présents qu'un protocole sera écrit avec les membres organisateurs, la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports afin que cette activité se réalise sans anicroche.

7.3

Feux d'artifice.

Les feux d'artifice ont coûté douze milles dollars (12 000,00 \$) plus les taxes. Nous sommes à comptabiliser les recettes reçues des commanditaires. La municipalité a reçu des félicitations pour les feux d'artifice de la part des contribuables.

8.

CORRESPONDANCE

8.1

Demande de la municipalité de St-André-Avellin.

La municipalité de St-André-Avellin demande par résolution à la municipalité de Lac-Simon la possibilité de faire partie des municipalités limitrophes afin que leurs citoyens aient le même privilège pour avoir accès au lac Simon avec leur bateau.

Les membres du conseil municipal ne donnent pas suite à cette demande, car le règlement sera revu à l'automne.

8.2

Demande de changer le règlement au sujet des abris (pétition).

Une pétition est déposée afin de changer le règlement au sujet des abris « tempo ».

Les membres du conseil municipal ne donnent pas suite à leur pétition. Par contre, lors de la mise à jour du règlement, les définitions seront revues afin d'ajouter des abris autres que les « tempos ».

8.3

Demande de monsieur Martin Frigon.

Monsieur Martin Frigon demande pour avoir accès au bateau ponton de la municipalité pour aller filmer le rocher Manitou sur le lac Simon.

La municipalité accepte de prêter le ponton à la condition que l'essence soit payée par monsieur Frigon et qu'un chauffeur soit fourni par la municipalité

8.4

Lettre de monsieur Ghislain Guérin.

Monsieur Guérin informe monsieur le maire, Gaston A. Tremblay que le Festival des Hommes Forts (volet hommes forts) ne reviendra pas l'an prochain et remercie le conseil de leur appuie.

8.5

14e édition du Tournoi de golf de la Fondation réussite éducative au Cœur-des-Vallées.

Les membres du conseil municipal ne donnent pas suite à cette demande.

8.6

Marcel Fraser – avis d'infraction sur le lot C01R0413B-2-124, chemin Cayer

Monsieur Fraser demande de modifier la réglementation de l'article 7.1.2 et 7.1.3 sur les normes relatives aux bâtiments complémentaires.

Les membres du conseil municipal ne donnent pas suite à cette demande.

8.7

200-08-2011

Demande de la FADOQ (Montpellier).

CONSIDÉRANT QUE le club des aînés de la FADOQ de Montpellier demande une aide financière;

Il est résolu majoritairement;

QUE les membres du conseil municipal autorisent une aide financière de cent dollars (100,00 \$).

POUR

Monsieur Paul Malouf
Monsieur Robert Johnson
Madame Lise Villeneuve
Monsieur Gilles Robillard
Madame Louise Houle Richard

CONTRE

Monsieur Pierre Paquin

Adoptée

c.c. FADOQ

8.8

Programme Réno Village.

Monsieur le maire informe les citoyens présents que ce programme s'adresse aux propriétaires qui demeurent dans la résidence ayant besoin de travaux.

Ce programme vise essentiellement les familles à très faibles revenus dont la valeur uniformisée de leur bâtiment est de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000,00 \$) ou moins. S'il y a des gens qui croient être admissibles, ils doivent communiquer avec monsieur François Rieux au 819-426-3222.

8.9

201-08-2011

Demande de monsieur Éric Savoie du Camping Paradis du Campeur pour traverser un tuyau sous le chemin public.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Camping Paradis du Campeur a reçu l'autorisation du ministère de l'Environnement pour installer un système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'UN tuyau doit traverser le chemin public pour accéder à ce système;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon accepte aux frais du propriétaire que les travaux soient exécutés à la suite du protocole d'entente signé entre les parties.

Adoptée

c.c. Inspecteur en bâtiment-environnement et Urbanisme par intérim
Directeur des Travaux publics

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Un citoyen demande si les 13 et 14 août lors des séances d'informations, il sera question du règlement se rapportant aux terrains de camping. Les séances du 13 et du 14 août se rapporteront sur les grandes orientations d'aménagements et du développement du territoire de la municipalité de Lac-Simon. La révision du règlement se rapportant aux terrains de camping se fera au cours de l'automne et les propriétaires seront invités à rencontrer le CCU à ce sujet.

Un citoyen demande si la municipalité peut installer une glissière sur le chemin Tour-du-Lac à côté du chemin Hilaire. Comme cette partie du chemin est la propriété du ministère du Transport, une demande leur sera transmise.

Un citoyen demande la possibilité d'assister aux plénières. Les réunions se rapportant au plénière sont à huit clos.

Un autre demande ce que la municipalité fait pour la protection des berges. Monsieur Robert Johnson explique le programme qu'il est à mettre en place.

Un citoyen demande que la municipalité règle le problème des bateaux qui s'amarrent dans la baie Groulx. Des solutions seront proposées par exemple, l'installation d'un quai à la plage municipale. Également, il y a lieu de voir avec monsieur Norm McMillan Ministre délégué aux transports et responsable de l'Outaouais la possibilité que les bateaux s'amarrent à l'ancienne plage « Singer ».

10.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202-08-2011

Levée de l'assemblée

Il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée à 22 h 10

Adoptée

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC
Maire

Jacques Maillé
Directeur général